

A R R Ê T É

**portant délégation de signature en
tant qu'ordonnateur délégué à la
Responsable du Service
Infrastructures de la DSIN**

DAJ-2022.05.09.242

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Arnaud ABELARD**, Ingénieur d'études, Responsable du Service Infrastructures (INFRA) de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 5 000 euros HT, relevant des missions du Service Infrastructure de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquels la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 Mai 2022

Vu et pris connaissance

Le 23/05/2022

La Délégate,



La Délégente,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Arnaud ABELARD

Responsable du Service Infrastructures de la
Direction des Systèmes d'Information et du
Numérique

Transmis au Recteur le 19/05/2022

Affiché le 19 Mai 2022